

# Pensée hérétique : et si on traitait Abdeslam et ses pareils comme on a traité les deux enfants de Louis Capet ?

écrit par Jean Lafitte | 12 février 2017

*Du premier août 1793. = même jour.*

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète ce qui suit :

**X.** La dépense des deux enfans de Louis Capet fera réduite à ce qui est nécessaire pour l'entretien & la nourriture de deux individus,

Troisième pensée hérétique

Complément aux deux premières :

<http://resistancerepublicaine.com/2017/02/10/les-droits-de-lhomme-et-du-citoyen-necessitent-dexpulser-les-ressortissants-de-pays-ennemis-en-guerre/>

3 – De l'égalité dans le traitement des détenus

*Archives parlementaires de 1789 à 1860 – Recueil complet [...]* imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des Députés (1<sup>ère</sup> série, tome LXXX du 30 juillet au 9 août 1793), pp. 90 sqq. consultable et téléchargeable sur *Gallica*.

1. 90

« **Barère**, au nom du comité de Salut public, fait un rapport sur la situation de la République, et lit différentes pièces qui constatent la grande conjuration dont la France est enveloppée les puissances étrangères, notamment par le gouvernement anglais ; [...]

1. 103 (orthographe du *Choix de rapports, opinions et*

*discours prononcés à la Tribune nationale depuis 789 jusqu'à ce jour, t. XIII, 1820)*

« Nous vous proposons de déporter loin des terres de la République tous les Capets, en exceptant ceux que le glaive de la loi peut atteindre, et les deux rejetons de Louis le conspirateur : ce sont là des otages pour la République.

« Ici s'applique la loi de l'égalité : ce n'est pas à des républicains à maintenir ou à tolérer les différences que la superstition du trône avait établies : les deux enfans seront réduits à ce qui est nécessaire pour leur nourriture et l'entretien de deux individus ; le trésor public ne se dissipera plus pour des êtres qu'on crut trop longtemps privilégiés. »

Le décret lui-même est aux pages 15-162-13 de la *Collection générale des décrets rendus par la Convention nationale*, Aout 1793, édition officielle « Chez Baudouin, Imprimeur de la convention Nationale » :

*Du premier août 1793. = même jour.*

**La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète ce qui suit :**

**X. La dépense des deux enfans de Louis Capet fera réduite à ce qui est nécessaire pour l'entretien & la nourriture de deux individus,**

De quoi s'interroger sur le régime d'exception appliqué à M. Salah Abdeslam et son coût.